



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Obligation de certification en langue anglaise pour la licence professionnelle

Question écrite n° 25706

Texte de la question

M. Bruno Fuchs appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les conditions d'obtention de la licence professionnelle. Au vu de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, il est inscrit la subordination de l'obtention du titre à celle d'une certification en langue anglaise reconnue internationalement. Cette obligation de certification en anglais, alors que le Royaume-Uni en excluant toute possibilité de choix alternative d'une autre langue officielle européenne, diminuera de façon importante le nombre d'étudiants en allemand et d'autres langues européennes : langue italienne, espagnole, hongroise, polonaise, tchèque, grecque, slovaque, néerlandaise, suédoise, danoise, portugaise, slovène et croate. Aussi, il la prie de bien vouloir revenir sur cette disposition.

Texte de la réponse

La certification obligatoire en langue anglaise est un choix du Gouvernement, présenté dans le cadre des annonces du Premier ministre sur le commerce extérieur à Roubaix en février 2018, afin de mieux accompagner les entreprises sur les marchés internationaux concurrentiels, en permettant à chaque étudiant d'attester, à la fin de son 1er cycle d'études, de ses compétences en anglais. L'anglais étant en effet la langue des échanges commerciaux et scientifiques, c'est le choix de cette certification obligatoire qui a été retenu. En parallèle de cette certification reconnue au niveau international et qui doit constituer un signal des compétences acquises par les étudiants pour le marché de l'emploi, les étudiants suivront toujours les enseignements d'autres langues que l'anglais soit dans le cadre de leur diplôme, soit en choisissant d'apprendre d'autres langues en s'inscrivant aux enseignements de langues proposés par les établissements dans lesquels ils suivent leurs formations. Ainsi, la certification en langue anglaise est un choix qui n'est aucunement contradictoire avec les engagements pris lors de la conclusion de traités bilatéraux conclus avec l'Allemagne dans ce domaine tels que l'accord intergouvernemental franco-allemand de 1994 ou le traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle de 2019. Cette certification obligatoire en anglais est donc complémentaire des apprentissages plurilingues dont la majorité d'entre eux pourront être certifiés gratuitement via le Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) accrédité par le MESRI.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Fuchs](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25706

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 janvier 2020](#), page 20

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2020](#), page 6086